



9, quai de Seine
93584 SAINT-OUEN CEDEX
Tél : 01 41 66 34 80



S N H F
84, rue de Grenelle
75007 PARIS
Tél : 01 44 39 78 78



44, rue du Louvre
75001 PARIS
Tél : 01 42 33 51 12

CONCOURS NATIONAL DES JARDINS POTAGERS REGLEMENT 2010

Article 1 – Objet

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF), l'association JARDINOT- Le Jardin du Cheminot et le Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants (GNIS) organisent le **Concours National des Jardins Potagers**.

Article 2 – Participants

Ce concours est ouvert à tous les jardiniers résidant en France métropolitaine.

Les candidats peuvent s'inscrire dans l'une des catégories ci-dessous :

Catégorie 1 : jardinier amateur cultivant lui-même un jardin potager privatif pour le besoin personnel et familial ;

Catégorie 2 : jardinier amateur cultivant lui-même un jardin potager dans un ensemble collectif de jardins pour le besoin personnel et familial ;

Catégorie 3 : jardin potager privatif situé dans un environnement paysager ;

Catégorie 4 : jardin ou parcelles pédagogiques réalisés sur initiative individuelle ou avec la participation d'associations de jardiniers ou de sociétés d'horticulture.

Article 3 – Principe du concours

Ce concours consiste, pour chacun, à présenter personnellement sa candidature au travers de son jardin potager. Les jardins seront jugés par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement. Les candidats ayant reçu un Grand prix lors d'une édition ne pourront pas se représenter avant 4 ans.

Article 4 – Dossiers de candidature

Le dossier de candidature est disponible sur simple demande par courrier à la SNHF - 84, rue de Grenelle 75007 Paris ou par mail à info@snhf.org. Ce dossier est également téléchargeable sur le site de la SNHF www.snhf.org, du GNIS www.gnis.fr ou de l'Association JARDINOT - Le Jardin du Cheminot www.jardinot.fr.

Une fois rempli et accompagné de plusieurs photographies de l'année sur support papier ou sur cédérom, il devra être retourné à la SNHF **pour le 30 juin 2010** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi. En fonction de l'avancement de la végétation, d'autres photos (papier ou cédérom) pourront être envoyées pour compléter le dossier et ce jusqu'au 6 juillet 2010.

Sur chaque document devront figurer les nom, prénom et adresse du participant. Les photos (papier ou cédérom) ne seront pas retournées. Les organisateurs pourront les utiliser, libres de tout droit, dans leur publication, leurs sites Internet et les transmettre à la presse.

Tout dossier reçu après le 30 juin 2010 sera automatiquement exclu du concours.

Article 5 – Procédure de sélection

Un jury sera chargé d'étudier les dossiers de candidature. Une première sélection sera basée sur les informations fournies dans les dossiers. Celle-ci permettra de retenir les candidats qui seront contactés directement et dont les jardins feront l'objet d'une visite avec au moins un membre du jury qui pourra être accompagné de représentants régionaux des organisateurs.

Après délibération, le jury établira le classement définitif des lauréats dans chacune des catégories. Les photos des jardins visités prises par les membres du jury pourront être communiquées à la presse et

utilisées par les organisateurs, libres de tout droit, dans leur publication et leurs sites Internet. A titre dérogatoire, toutes demandes de communication sur des supports autres que ceux de la presse feront l'objet d'une demande d'accord spécifique.

Article 6 – Critères de sélection

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- connaissance et diversité des plantes cultivées, combinaison des variétés en fonction de la saison, originalité des espèces par rapport à la région de culture,
- pratiques de jardinage,
- esthétique. Dans ce domaine, seront pris en compte la disposition du jardin potager dans le site, l'originalité du tracé, les cultures associées (arbres fruitiers), le mariage des fleurs et des légumes.

Chaque critère fera l'objet d'une notation et sera pondéré en fonction de la catégorie concourue. La pondération de chaque critère sera définie de manière souveraine par le jury.

Article 7 – Nature des distinctions

Ce concours sera doté, dans chaque catégorie, d'un prix dénommé « Grand Prix du Concours National des Jardins Potagers » attribué par le jury au candidat ayant le mieux satisfait aux conditions de l'article 6 ci-dessus et se distinguant particulièrement par l'originalité et la créativité de son jardin potager. Le lauréat du Grand prix recevra un bon d'achat d'une valeur de 500 € à valoir chez le distributeur spécialiste jardin de son choix. D'autres prix et des prix spéciaux pourront également être décernés par le jury. Des diplômes, ouvrages ou autres récompenses seront remis aux lauréats.

Article 8 – Exactitude des informations fournies

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué.

Article 9 – Composition et organisation du Jury

Le jury est composé de personnalités du monde technique et professionnel horticole, choisies pour leur indépendance et leur compétence par les organisateurs. Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 10- Partenariat

Les organisateurs peuvent s'entourer de partenaires associatifs ou professionnels.

Article 11 – Annulation du concours

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Concours National des Jardins potagers devait être annulé.

Article 12 – Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés dans la revue de la SNHF : Jardins de France et dans celle de l'association JARDINOT - Le Jardin du Cheminot : La Vie du Jardin et des Jardiniers. Le palmarès et les photos des jardins des lauréats pourront être communiqués à la presse.

La date et le lieu de remise des prix seront communiqués aux lauréats en temps voulu.

Article 13 – Acceptation des clauses du règlement

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

En partenariat avec CP Jardin, Noé Conservation, Jardins de France, La Vie du Jardin et des Jardiniers et l'Ordre National de Romarin

